

### 3.—Objets des prêts accordés de 1945 à 1954 en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles

Objet	1953		1954		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
		\$		\$		\$
Achat d'instruments aratoires.....	73,934	88,057,198	48,898	52,069,707	414,554	461,100,104
Construction, réparation, modification ou agrandissement de bâtiments.....	3,876	5,057,563	4,239	5,661,520	23,576	27,621,908
Achat de bétail.....	3,694	3,053,914	3,658	2,875,926	18,850	15,386,453
Amélioration ou mise en valeur.....	1,896	1,300,305	1,327	1,122,636	13,963	7,480,227
Achat ou installation d'équipement ou achat, installation ou modification de systèmes électriques.....	456	347,666	387	286,343	2,929	1,605,582
Clôture ou drainage.....	106	76,114	63	57,674	602	412,374
<b>Total.....</b>	<b>83,962</b>	<b>97,892,760</b>	<b>58,572</b>	<b>62,073,806</b>	<b>474,474</b>	<b>513,606,648</b>

### 4.—Prêts accordés en vertu de la loi des prêts destinés aux améliorations agricoles, par province, 1945-1954

Province	1953		1954		Total depuis 1945	
	Prêts	Montant	Prêts	Montant	Prêts	Montant
		\$		\$		\$
Terre-Neuve.....	55	68,274	59	73,024	163	194,577
Île-du-Prince-Édouard.....	1,671	1,497,575	1,085	922,244	6,844	6,199,517
Nouvelle-Écosse.....	1,077	945,862	1,034	866,171	4,456	3,889,110
Nouveau-Brunswick.....	896	925,977	697	720,047	3,839	4,003,251
Québec.....	7,621	8,722,234	7,656	8,434,638	32,310	35,802,672
Ontario.....	11,813	12,971,331	10,979	12,380,638	64,000	68,079,352
Manitoba.....	9,547	10,639,177	6,300	6,375,409	61,572	64,102,780
Saskatchewan.....	26,434	33,309,549	14,198	14,960,420	151,242	171,511,443
Alberta.....	22,526	26,207,368	14,385	15,055,403	136,503	145,977,768
Colombie-Britannique.....	2,422	2,605,413	2,179	2,285,812	13,545	13,846,178
<b>Total.....</b>	<b>83,962</b>	<b>97,892,760</b>	<b>58,572</b>	<b>62,073,806</b>	<b>474,474</b>	<b>513,606,648</b>

*Loi de 1951 sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies.*—Entrée en vigueur le 15 janvier 1952, la loi assure du crédit à court terme aux producteurs de grain des Prairies qui, à cause de l'encombrement des lieux de livraison ou de l'impossibilité de terminer la moisson, ont besoin de crédit jusqu'à la livraison de leur grain. Chaque producteur peut emprunter jusqu'à \$1,000.

*Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.*—La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, adoptée en 1939 et appliquée par le ministre fédéral de l'Agriculture, autorise le gouvernement fédéral à verser des sommes, fondées sur les superficies cultivées, aux cultivateurs des régions à faible rendement dans les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique. La loi vise à aider les municipalités et les provinces, les années de mauvaise récolte, à faire face à des secours dont les frais seraient normalement trop considérables pour qu'elles puissent les assumer. La loi prévoit le versement d'espèces aux cultivateurs moyennant certaines conditions; afin de subvenir à la dépense fédérale dans une certaine mesure, la loi exige que 1 p. 100 du prix d'achat de toutes les céréales (blé, avoine, orge et seigle) vendues dans les provinces des Prairies soit remis au gouvernement fédéral et versé dans une caisse spécialement constituée pour les fins de la loi.

Si le cultivateur (propriétaire, locataire ou membre d'une coopérative d'exploitation agricole) est établi dans une région de récolte déficitaire, de l'aide peut lui être accordée à l'égard d'au plus la moitié de la superficie cultivée ou d'un maximum de 200 acres et jusqu'à concurrence de \$2.50 l'acre.

Depuis les débuts de l'application de la loi jusqu'au 31 mars 1955, les secours versés ont été de \$177,397,636. Les sommes perçues en vertu du prélèvement de 1 p. 100 jusqu'au 31 mars 1955 se chiffrent par \$85,767,933.